



## Compte-rendu du conseil municipal

**Mardi 12 novembre 2019**  
**20h30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le  
Mercredi 6 novembre 2019



### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2019
- ⇒ **Finances** : Convention d'attribution d'un fonds de concours de Rennes métropole pour la rénovation et l'isolation de la toiture de la salle des sports
- ⇒ **Finances** : Décision Modificative du Budget n° 2 – Exercice 2019
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie - SDE 35
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport annuel 2018 du Syndicat Eau du Bassin Rennais sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activités 2018 du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie
- ⇒ **Urbanisme** : Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) – Convention 2020-2022
- ⇒ **Démocratie participative** : Organisation de la Journée citoyenne 2019
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

**Présents** : M. NOUYOU Didier, Maire

M.AISSAOUI Youssef, M.BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M.CHARBONNIER Patrice, M.FOURAGE Jean-Michel, Mme GAUTIER Carole, M.GERARD Éric, Mme GRAIGNIC Rozenn, M.GUEHENNEUC David, Mme HOUGET Cécile, M.LAUGLÉ Daniel, M. LEBLANC Yves, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme PALIERN Tiphaine, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROLLAND Catherine, Mme SÉVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

**Procurations de vote et mandataires** : Mme GABILLARD Nadège à M. FOURAGE Jean-Michel, M.MANOURY Loïc à Mme HOUGET Cécile, M. PÉGOURIÉ Jean-Louis à Mme SÉVEN Dominique.

**Excusée** : Mme CHATELLIER Marie-Christine

**Absent** : M. Fabrice LALYS

**Secrétaire de séance** : Mme PRODHOMME Sophie

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, a constaté que le quorum était atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et a déclaré la séance ouverte à 20h30. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

**2019-073 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2019**

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2019 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**2019-074 FINANCES : Convention d'attribution d'un fonds de concours de Rennes Métropole pour la rénovation et l'isolation de la salle des sports**

**Rapporteur : Madame Carole Gautier**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI;*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°C18.221 en date du 13 décembre 2018 instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole et le règlement d'attribution et de suivi du fonds de concours annexé ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-002 en date du 15 janvier 2019 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours auprès de Rennes Métropole pour la rénovation et l'isolation de la toiture de la salle des sports ;*

*Vu la décision du Bureau métropolitain n°B19.340 en date du 12 septembre 2019 accordant un fonds de concours à la commune de Bourgbarré et autorisant le Président de Rennes Métropole à signer la convention d'attribution ;*

Lors du Conseil métropolitain du 20 juin 2018, le Président de Rennes Métropole a annoncé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes. A ce titre, il est proposé que ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière de 5 M€ par an.

Ce dispositif financier a fait l'objet d'échanges lors des Conférences des maires des 6 septembre et 11 octobre 2018, ce qui a permis d'en finaliser les modalités d'attribution et de suivi. Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain a adopté le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur ainsi que le règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la

métropole et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues), au minimum.

Sont éligibles à ce nouveau dispositif financier de Rennes Métropole toutes les communes de la métropole et tous les projets dans la mesure où ils contribuent à l'accueil de nouvelles populations et aux objectifs du PLH.

Toutefois, le fonds de concours interviendra prioritairement pour les projets de création, d'extension, de rénovation (dont les études préalables), des équipements suivants:

- équipements scolaires
- équipements petite enfance et périscolaires
- salles multifonctions, sportives ou culturelles existantes pour lesquelles des enjeux de sécurité sont identifiés
- équipements à caractère social
- équipements de proximité

Tous les projets neufs ou de rénovation-réhabilitation participant à un objectif d'amélioration énergétique pourront être co-financés à hauteur de 30%.

Par ailleurs, et en lien avec les objectifs du PCAET, ce taux pourra être bonifié, soit un taux de 40%.

La commune de Bourgbarré a sollicité un fonds de concours auprès de Rennes métropole dans le cadre d'une rénovation (intérieure et extérieure) et d'une isolation de la toiture de la salle des sports.

La commission d'attribution de Rennes Métropole, réunie le 6 mai dernier, a décidé de co-financer le projet "Rénovation et isolation de la toiture de la salle des sports" à hauteur de 30% du montant hors taxes du coût estimé des travaux.

Le montant du fonds de concours est ainsi fixé à 8 100 €.

#### Plan de financement

	<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>Fonds de concours Rennes métropole</b>	<b>Autofinancement communal</b>
<b>DEPENSES</b>	27 000 €		
<b>RECETTES</b>		8 100 € (30%)	18 900 € (70%)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE le fonds de concours de Rennes métropole d'un montant de 8 100 € pour les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la salle des sports.
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec Rennes métropole.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**Rapporteur : Madame Carole Gautier**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n°2019-025 en date du 06 mars 2019 relative au Budget Primitif 2019,*

*Vu la délibération n°2019-040 en date du 07 mai 2019 relative à la décision modificative n°1,*

La Décision Modificative du n°2 permet de réajuster les inscriptions budgétaires du Budget primitif adopté le 06 mars 2019.

A la lumière des notifications de dotations et de subventions reçues depuis le vote du budget le 06 mars et de la consommation finale des crédits, il est proposé au conseil municipal de réajuster les crédits en dépenses et en recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

## RECETTES

Compte	Objet	Montant BP	Montant notifié	Ecart
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 430 000	1 495 040	65 040
7411	Dotation forfaitaire	255 000	257 139	2 139
74121	Dotation de solidarité rurale	67 000	70 551	3 551
74127	Dotation nationale de péréquation	12 000	11 643	-357
748313	Dotation compensation de la réforme TP	21 100	19 274	-1 826
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations TF	5 000	5 718	718
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations TH	30 000	32 867	2 867
74838	DMTO	90 000	80 662	-9 338
73223	FPIC	50 000	56 877	6 877
			<b>Total</b>	<b>69 671 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1328	Autres subventions / Réhabilitation aires de jeux 2015		5 000	5 000
1341	DETR 2016 Amgt sécurité rue de la Touche Jus		24 278	24 278
1347	DSIL 2017 - Accessibilité Bât. Communaux		3 600	3 600
			<b>Total</b>	<b>32 878 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE

### FUNCTIONNEMENT

Il est proposé d'ajuster les crédits de fonctionnement de la manière suivante :

#### Chapitre 65

- ▶ Art. 657341 – Versement à la commune de Saint-Erblon de la participation de Bourgarré à l'organisation du centre de loisirs d'été (3 semaines en août). Ajustement

des crédits sur le coût réel pour 2019 et sur la prestation de 2018 non facturée l'année dernière.

- ▶ Art 657362 – Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS. En raison de la valorisation du personnel communal mis à disposition du CCAS, il convient d'ajuster le montant de la subvention versée au CCAS. En contrepartie, le CCAS remboursera à la commune les frais de personnel mis à disposition. La subvention versée au CCAS se décompose de la façon suivante :
  - 13 500€ pour le fonctionnement
  - 46 055€ pour le financement du personnel mis à disposition
  
- ▶ Art. 6574 – Versement subvention aux associations. Ajustement des crédits :
  - sur la dotation animation et projets d'école des écoles publiques.
  - Sur la participation à l'emploi d'animateur sportif pour le tennis, foot, badminton et basket, en raison du rappel 2018
  - Sur la participation de la commune au fonctionnement de Chapi-Chapo
  - Sur certaines associations sportives et culturelles

## Chapitre 12

Sur le chapitre 012, il est nécessaire d'ajuster les crédits à hauteur d'une enveloppe supplémentaire de 35 000 €. En effet, un certain nombre d'évènements sont survenus au cours de l'exercice, modifiant ainsi les équilibres prévus.

Pour rappel :

- Une croissance de la demande de remplacements sur 2019 en raison de l'absence d'agents pour maladie pour des durées d'environ 6 mois, d'une part ; mais aussi en raison de 3 temps partiels thérapeutiques pour lesquels il est nécessaire de remplacer l'agent sur la part restante.
- Une hausse des effectifs sur le temps méridien rendu nécessaire par l'obligation désormais de respecter les taux d'encadrement en raison de la déclaration du temps méridien comme temps périscolaire.
- Le recrutement sur poste permanent, et les départ le cas échéant des remplaçants :
  - 01/03/2019 : Responsable Finances/ Enfance-Jeunesse
  - 01/03/2019 : Recrutement d'un agent en charge des bâtiments - création de poste
  - 17/06/2019 : Agent d'accueil et comptable - Création de poste
  - 02/09/2019 : Directeur Général des services

L'augmentation de la charge sur certains services a nécessité le recrutement temporaire d'agents ou une augmentation du temps de travail d'agents déjà présents :

- Prolongement de la mission du chargé de missions Enfance-Jeunesse jusqu'en juin 2019 via le CDG 35.
- Augmentation du temps de présence d'un agent au Restaurant scolaire en raison de l'augmentation des effectifs, et du même coup, augmentation des heures des contractuels du service entretien pour remplacer cet agent sur le temps entretien qui n'est plus réalisé.

## Chapitre 042

La réglementation comptable fait obligation pour toute collectivité de plus de 3 500 habitants de prévoir des provisions pour créances douteuses. Cette procédure était jusqu'à présent rarement

effectuée. Désormais, la trésorerie nous demande de l'appliquer. Elle nous a transmis la liste des créances concernées, sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Surendettement
- Redressement ou liquidation judiciaire
- Dossiers de + 1000 € pour lesquels le recouvrement est incertain.

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires sur le compte 6817 afin de procéder à l'écriture comptable.

Compte	Objet	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
CHAPITRE 65			
65/657362	Suvention de fonctionnement CCAS	7 255.00 €	
65/6574	Subvention aux associations	5 000.00 €	
65/657341	Suvention de fonctionnement St Erblon	3 000.00 €	
CHAPITRE 012			
6218	Autre personnel extérieur	15 400.00 €	
6331	Versement de transport	1 000.00 €	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000.00 €	
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 000.00 €	
64111	Rémunération principale	2 000.00 €	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	2 000.00 €	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000.00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 000.00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	770.00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 830.00 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000.00 €	
CHAPITRE 042			
042/6817	Provision pour créances douteuses	942.00 €	
CHAPITRE 022			
022/022	Dépenses Imprévues	25 729 €	
CHAPITRES 73, 74 et 75			
75/7588	Produits divers / rembt CCAS sur personnel		7 255.00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation		65 040.00 €
73223	FPIC		6 877.00 €
7411	Dotation forfaitaire		2 139.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale		3 551.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation		-357.00 €
748313	Dotation compensation de la réforme TP		-1 826.00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations TF		718.00 €
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations TH		2 867.00 €
74838	DMTO		-9 338.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 926 €</b>	<b>76 926 €</b>

## INVESTISSEMENT

En investissement, il est proposé de réajuster les crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

### Chapitre 21/23

- ▶ Art. 2138/236 – Abonder la ligne des crédits amputés lors de la DM n°1
- ▶ Art. 2041512 – Ajustement du reversement de la participation aménageur à Rennes Métropole
- ▶ Art. 21534 et 238 – Intégration des travaux d'effacement de réseaux de la route de Briand réalisés en 2013 du compte provisoire 238 sur le compte d'actif définitif 21534.

### Chapitre 13

- ▶ Art. 1328/1341/1347 – Subventions perçues en 2019 non inscrites au budget primitif.

		INVESTISSEMENT	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
1328	Autres subventions / Réhabilitation aires de jeux 2015		5 000.00 €
1341	DETR 2016 Amgt sécurité rue de la Touche Jus		24 277.63 €
1347	DSIL 2017 - Accessibilité Bât. Communaux		3 600.00 €
21/2138/236	Autres constructions	28 674.63 €	
20/2041512/236	Subvention d'équipement versé	4 203.00 €	
041/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelle		11 790.11 €
041/21534	Installations réseaux d'électrification	11 790.11 €	
<b>TOTAL</b>		<b>44 667.74 €</b>	<b>44 667.74 €</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative du Budget N° 2 de l'exercice 2019 comme détaillée ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**2019-076 INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35)**

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 a transmis par courrier en date du 24 septembre 2019 le rapport annuel d'activités qui retrace l'action du Syndicat et ses activités au cours de l'année 2018.

M. Didier NOUYOU présente au Conseil Municipal et commente le rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35)
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**2019-077 INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel 2018 du Syndicat Eau du Bassin Rennais sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**Rapporteur : Monsieur Éric Gérard**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable prévu par l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, permet de faire le point sur la gestion des services d'eau potable sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2018.

Il apporte aux usagers et aux collectivités les éléments indispensables à leur jugement quant à la qualité du service rendu, et facilite l'exercice d'une vigilance démocratique sur les relations de la collectivité avec ses différents partenaires.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais présente l'ensemble des données du service d'eau potable.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans chacune des Mairies de la Collectivité ainsi qu'à l'Hôtel de Rennes Métropole, à Montfort Communauté, à la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban et dans les locaux de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Il sera également téléchargeable sur <http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/>

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable fera l'objet d'une présentation devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 12 novembre 2019.



Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40 du CGCT, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau du Bassin rennais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau du Bassin rennais
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>2019-078 INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activités 2018 du Syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie</b>
--

**Rapporteur : Mme Catherine ROLLAND**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. le Président du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie a transmis le rapport annuel d'activités qui retrace l'action du Syndicat et ses activités au cours de l'année 2018.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40, il convient de présenter ce rapport 2018 du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie.

Madame Catherine Rolland présente au Conseil Municipal et commente le rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe THOMAS**

Afin d'améliorer la qualité de l'architecture et du paysage sur son territoire et de mettre en œuvre les directives de la Loi Architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé depuis 1998 de mettre en place un outil de conseil architectural auprès des communes et groupements de communes volontaires par le biais du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Le CAU35 est composé de sept architectes, organisés par secteurs géographiques, qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35 qui travaillera sur notre territoire.

Les missions confiées à l'architecte-conseil sont les suivantes :

- apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres documents d'urbanisme en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs ;
- apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme,
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- participer à la demande des élus aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Ces prestations architecturales sont mises à disposition de l'ensemble des communes sur simple demande. Elles font l'objet d'une convention de partenariat avec le Département dans laquelle la collectivité adhérente s'engage à participer financièrement à hauteur de 63 € TTC par vacation soit environ 25% du coût réel d'une vacation.

Le décompte des vacations est calculé selon les modalités suivantes :

- Vacation « particuliers »
  - La vacation de 63 € est définie pour une permanence avec au minimum 3 personnes ayant un projet localisé sur le territoire.
- Vacation « élus/collectivités »
  - La vacation de 63 € est définie pour une demi-journée d'intervention de l'architecte-conseil (soit 4h) sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commissions, jurys de concours...

La convention d'adhésion au CAU35 pour 2017-2019 qui lie la commune et le Département arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il s'agit de reconduire pour une durée de 3 ans la convention initialement conclue en 2009 et renouvelée en 2013 et en 2017.

Cette convention sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2020-2022 avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2019-080 DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : Organisation de la Journée citoyenne 2019**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURAGE**

*Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,*

La journée citoyenne a été créée en 2008 par le Maire de BERRWILER (agglomération de Mulhouse). Elle consiste à inviter chaque année durant une journée les habitants de la commune à réaliser bénévolement des chantiers d'amélioration du cadre de vie sur différents lieux, équipements ou quartiers de la commune.

La journée citoyenne n'est pas une journée de travaux d'intérêt général, elle doit être vue comme un moment de participation à la vie de la collectivité. Dans une optique de citoyenneté active, elle vise à accompagner les initiatives des habitants afin d'insuffler une dynamique de vivre ensemble.

Portée par les élus de la commission Environnement ainsi que par les membres du groupe « Ty Planète », la troisième journée citoyenne de Bourgbarré sera organisée le samedi 23 novembre 2019. La commune espère mobiliser un bon nombre de bénévoles.

Deux chantiers participatifs seront proposés :

- une plantation d'arbres sur le site de l'étang de la Vayrie en remplacement des peupliers coupés en 2018
- un atelier de fabrication de sapins de Noël en matériau recyclé qui intégreront la décoration de l'espace public.

Les deux chantiers seront encadrés par des élus et des membres du groupe « Ty Planète » et préparés en collaboration avec les services municipaux. Ils sont ouverts à tous, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents.

- 10h à 12h30: rendez-vous sur le parking Dôme de l'Ise pour le chantier « plantation ».  
(Tenue adaptée, gants...)
- 12h30 : pique-nique partagé (Dômes de l'Ise)
- 14h30 à 17h30 : Atelier fabrication d'arbres de Noël recyclés.

La journée citoyenne est fondée sur une dynamique d'engagement de la part de tous les acteurs de la commune. Toutefois, il est essentiel que cette mobilisation soit basée sur le volontariat, garant de la motivation générale et du succès de la démarche.

Les citoyens bénévoles, qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public sont des personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique », collaborant ainsi au « fonctionnement du service public ». Ils sont placés sous la responsabilité de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- EMET un avis favorable sur l'organisation d'une journée citoyenne le 23 novembre 2019,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>2019-081 ADMINISTRATION GENERALE : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Didier NOUYOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122-23*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 459 m<sup>2</sup>, rue de Brocéliande, ZK 185
- vente d'un terrain bâti de 515 m<sup>2</sup>, rue des Nénuphars, ZC 316
- vente d'un terrain non bâti de 416 m<sup>2</sup>, ZAC de la Grée, La Fretais, ZK 693
- vente d'un terrain non bâti de 452 m<sup>2</sup>, ZAC de la Grée, La Fretais, ZK 695
- vente d'un terrain bâti de 475 m<sup>2</sup>, rue de Finlande, AB 404
- vente d'un terrain bâti de 245 m<sup>2</sup>, impasse de la Motte, AB 512 / AB 521
- vente d'un terrain bâti de 160 m<sup>2</sup>, rue de l'ancienne Mairie, AB 577

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité.**

**Séance comprenant les délibérations du n°2019-073 au n°2019-081 et clôturée à 22h30.**

NOUYOU Didier

AISSAOUI Youssef

BAUDOIN Hervé

BLIN Martine

BOUTHEMY Catherine

CHARBONNIER Patrice

CHATELLIER Marie-Christine  
*Excusée*

FOURAGE Jean-Michel

GABILLARD Nadège  
*Procuration à  
Jean-Michel FOURAGE*

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GRAIGNIC Rozenn

GUEHENNEUC David

HOUGET Cécile

LALYS Fabrice  
*Absent*

LAUGLÉ Daniel

LEBLANC Yves

LE CHÊNE Véronique

MANOURY Loïc  
*Procuration à  
Cécile HOUGET*

PALIERN Tiphaine

PÉGOURIÉ Jean-Louis  
*Procuration à  
Dominique SÉVEN*

PRODHOMME Sophie

ROLLAND Catherine

SÉVEN Dominique

SORAIS Jean-Paul

TANGUY Christèle

THOMAS Philippe